

## DELIBERATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le dix-sept février deux mil vingt-six.

**Présents :** Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP – Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Rémy CLERIN - Jérôme DELAVault - Claude DEPUYDT – Jean DESNOYERS – Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Jean-Baptiste de FONTENILLES (suppléant de Patrick OFFREDI) - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Didier IDES – Claude LAVENTUREUX - Michaël LAVENTUREUX - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean-Claude LEMAIRE - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Stéphane VIGNOL

**Absents :** Laurent CHAT - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT – Lionel MION – Patrice PICARD - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Chantal ROYER- Sébastien SABOURIN - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

**Pouvoir :** Richard ZEIGER donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	37
Votes Pour :	37
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

**N° 18/2026**

**Objet : Avenant n°15 au contrat de concession portant sur la départementalisation**

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-31 ;

**Vu** les statuts du SDEY et notamment leur article 3 ;

**Vu** le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique liant le SDEY et les sociétés ENEDIS et EDF signé le 26 octobre 2020, et notamment son article 2 ;

**Vu** le projet d'avenant n°15 au contrat de concession portant sur la départementalisation ;

Suite à l'avenant n°14 au contrat de concession portant sur l'intégration de la commune de Paroy-en-Othe dans le périmètre du SDEY, le SDEY est désormais l'unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire du département de l'Yonne.

Le projet d'avenant n°15 a pour objet d'acter la départementalisation au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de préciser les modalités d'application des stipulations de la concession qui s'y rapportent et d'acter les modalités de répartition de la majoration liée à la départementalisation entre les parts R1et R2 de la redevance de concession.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 089-200047181-20260303-DE18\_2026-DE

En effet, selon l'article 2.4 de l'annexe 1 du cahier des charges de départementalisation ouvre le droit au versement de la prime de départementalisation à répartir sur les parts R1 et R2 de la redevance de concession. Les Parties se sont accordées pour affecter son intégralité sur la part R1 de la redevance de concession.

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Adopte** l'avenant n° 15 au contrat de concession portant sur la départementalisation ;
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ;
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces administratives et financières liées à cette opération.

Fait et délibéré en séance

Le 24 février 2026

Le Président

Jean-Noël LOURY



**AVENANT N° 15 AU CONTRAT DE CONCESSION du 26 octobre 2020**  
**Mise en œuvre de la majoration pour départementalisation**

**Entre les soussignés :**

Le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES de l'YONNE (SDEY)**, sis 4 avenue Foch - 89000 Auxerre, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représenté par **M. le Président Jean-Noël LOURY**, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité départemental en date du 24 février 2026,

**Ci-après désigné « l'Autorité concédante », d'une part,**

**Et, d'autre part,**

**Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la Pyramide – 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par **Monsieur Thomas FRAIOLI**, Directeur Régional Enedis Bourgogne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1<sup>er</sup> juin 2023 par le Directoire et le Président d'Enedis, faisant élection de domicile 65 Rue de Longvic - BP 129 - 21004 DIJON Cedex,

**Ci-après désignée « le Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,**

Et

**Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, Représentée par **Monsieur Frédéric MARASCIA**, Directeur développement territorial Bourgogne, agissant en vertu des délégations de signature qui lui ont été consenties le 16 mai 2024 par Monsieur François GONCZI, Directeur EDF Commerce EST, faisant élection de domicile 40 avenue Françoise Giroud 21000 Dijon,

**Ci-après désignée « le Concessionnaire », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente.**

L'Autorité concédante et le Concessionnaire sont désignés ci-après les « Parties ».

## **PREAMBULE**

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY), Enedis et EDF ont conclu le 26 octobre 2020, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire desservi par la concession (ci-après désignée « la Concession »).

Aux termes de ses statuts, tels que modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2014/04-05 du 21 octobre 2014, le SDEY exerce en lieu et place des collectivités du département de l'Yonne la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). Par exception, les communes de régime urbain dotées d'un contrat de concession en cours continuent à disposer de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité jusqu'à l'extinction dudit contrat, sauf cas de transfert volontaire de cette qualité au SDEY.

Par délibération de son comité départemental du 9 décembre 2025, le SDEY a constaté l'arrivée à échéance du contrat de concession de la commune de PAROY-EN-OTHE et approuvé l'intégration de ladite commune dans le territoire de la Concession. Cette intégration a été réalisée par la signature de l'avenant n° 14 à la Concession.

PAROY-EN-OTHE étant la dernière commune de régime urbain à avoir bénéficié de l'exception prévue par les statuts du SDEY, celui-ci est désormais l'unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire du département de l'Yonne.

Les Parties se sont rapprochées pour prendre acte de cette situation et pour préciser les modalités d'application des stipulations de la Concession qui s'y rapportent.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le présent avenant a pour objet de constater que la Concession regroupe, depuis la prise d'effet de son avenant n° 14, l'ensemble des communes du territoire desservi par le Concessionnaire dans le département de l'Yonne.

La réalisation de cette condition ouvrant droit au versement à l'Autorité concédante par le Concessionnaire de la majoration pour départementalisation de la redevance de concession prévue par l'article 2.4 de l'annexe 1 au cahier des charges de la Concession, le présent avenant a également pour objet d'acter les modalités de répartition de cette majoration entre les parts R1 et R2 de la redevance de concession retenues par l'Autorité concédante.

### **Article 2 – Répartition de la majoration pour départementalisation entre les parts R1 et R2 de la redevance de concession**

L'article 2.4 de l'annexe 1 au cahier des charges de la Concession est complété par l'alinéa suivant :

*« Pour l'application des alinéas précédents, l'autorité concédante décide d'affecter l'intégralité de la majoration départementale à la part R1 de la redevance de concession ».*

### **Article 3 – Date d’effet**

Le présent avenant prend effet après accomplissement par l’Autorité concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, notamment sa transmission à la Préfecture de l’YONNE.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition, et signés seulement à la dernière page,

A Auxerre, le 2026

#### **Pour l’Autorité concédante**

Le Président du SDEY

**JEAN-NOEL LOURY**

#### **Pour le Concessionnaire**

Le Directeur Régional Enedis  
Bourgogne

**THOMAS FRAIOLI**

Le Directeur Développement  
Territorial EDF BOURGOGNE

**FREDERIC MARASCIA**